

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

OBJET :

COMPTE RENDU

Date de la convocation : le seize mai 2019

<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p><i>En exercice : 36</i> <i>Présents : 24</i> <i>Votants : 32</i></p>	<p><u>Présents les délégués avec voix délibérative :</u></p> <p>Denis SEJOURNE, Pierre BAFFERT (Entre-deux-Guiers) ; Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Cédric VIAL (Les Echelles) ; Gilles PERIER MUZET, Bruno GUIOL (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) Nicole VERARD, Gérard DAL'LIN (Saint Christophe sur Guiers) François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Patrick FALCON, Martine MACHON (Saint Joseph de Rivière) ; Jean-Claude SARTER, Bertrand PICHON-MARTIN, Christiane MOLLARET, Cédric MOREL, Jean-Louis MONIN, Christian ALLEGRET (Saint-Laurent du Pont) ; Jacques RICHEL (Saint-Pierre-de-Genebroz) ; Jean Paul PETIT (Saint- Pierre d'Entremont 38) Louis BOCCHINO (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Stéphane GUSMEROLI (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Denis BLANQUET, Olivier RICARD (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p><u>Pouvoirs :</u></p> <p>Nathalie HENNER à Cédric MOREL ; Céline BOURSIER à Jean-Claude SARTER ; Christel COLLOMB à Pierre BAFFERT ; Jean-Paul CLARET à Suzy REY ; Myriam CATTANEO à Cédric VIAL ; Gérard ARBOR à Patrick FALCON ; Dominique CABROL à Stéphane GUSMEROLI ; Elisabeth SAUVAGEON à Gilles PERIER MUZET ;</p> <p><u>Absent excusé :</u></p> <p>Jean-Michel FERTIER</p>
--	---

- ✓ Désignation d'un(e) secrétaire de séance : **Bertrand PICHON-MARTIN**
- ✓ Validation du compte-rendu du conseil du 11 avril 2019 – **3 Abstentions (Martine MACHON, Jacques RICHEL et Nicole VERARD)**
- ✓ Validation du compte-rendu du conseil du 9 mai 2019 – **3 Abstentions (Pierre BAFFERT, Jacques RICHEL, Cédric MOREL)**

1. ADMINISTRATION GENERALE

(Denis SEJOURNE)

1.1 Prise en charge des frais relatifs au congrès de l'ADCF

Le prochain Congrès de l'ADCF aura lieu en octobre prochain. Habituellement les élus du bureau disponibles et la direction y participent. À la demande du Percepteur il convient de délibérer pour la prise en charge au réel des frais de transport, d'hébergement et de repas réalisés dans le cadre de ce congrès qui aura lieu cette année à Nice.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** la prise en charge au réel des frais de transport, d'hébergement et de repas.

2. FINANCES

(Gilles PERIER MUZET)

2.1 Décision modificative n°1 – Budget général

Cette décision modificative apporte les modifications budgétaires suivantes :

- Changement d'imputation budgétaire entre le prévisionnel BP et le réalisé.

- Inscription de l'écriture comptable pour la cession du Bébibus dans le cadre de la reprise faite par le fournisseur du nouveau véhicule
- Modification des frais réglés à EPFL pour bâtiment Cottavoz – Inscription au 238 « avances »
- Acquisition vélos AE – programme TEPCV

38155	Com. Communes Coeur de Chartreuse	DM n°1 2019
Code INSEE	BUDGET PRINCIPAL CC COEUR DE CHARTREUSE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DECISION MODIFICATIVE 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6226-020 : Honoraires	31 097,31 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6281-020 : Concours divers (cotisations...)	328 528,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62878-020 : A d'autres organismes	6 073,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	365 698,31 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	95 208,80 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	95 208,80 €	0,00 €	0,00 €
D-65548-020 : Autres contributions	0,00 €	328 528,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574-020 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	6 073,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	334 601,00 €	0,00 €	0,00 €
R-773-020 : Mandats annulés (exerc. antérieurs)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	64 111,49 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	64 111,49 €
Total FONCTIONNEMENT	365 698,31 €	429 809,80 €	0,00 €	64 111,49 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	95 208,80 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	95 208,80 €
R-024-64 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 500,00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 500,00 €
R-1311-979-020 : DIVERS TRAVAUX	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
R-1641-020 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
D-2158-979-020 : DIVERS TRAVAUX	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2182-959-64 : MATERIELS	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	48 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-238-020 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	95 208,80 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	95 208,80 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	143 708,80 €	0,00 €	143 708,80 €
Total Général		207 820,29 €		207 820,29 €

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ (2 abstentions Pierre BAFERT et Christel COLLOMB) :

- **VALIDE** la Décision Modificative n° 1 du budget général

2.2 Décision modificative n°1 – Budget annexe déchets

Le BP 2019 a été voté en décembre 2018. Suite au vote du taux de TEOM le 11 avril 2019, il convient d'opérer des ajustements budgétaires sur les différents chapitres.

Com. Communes Coeur de Chartreuse - 38 - DECHETS - CC COEUR DE CHARTREUSE	DM n° 1 2019
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=1)+(2)+(3)
011	Charges à caractère général	1 800 000,00	0,00	133 300,00		1 933 300,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	160 000,00	0,00	-8 000,00		152 000,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	9 000,00	0,00	-9 000,00		0,00
	Total des dépenses de gestion courante	1 969 000,00	0,00	116 300,00		2 085 300,00
66	Charges financières		0,00	2 000,00		2 000,00
67	Charges exceptionnelles		0,00	0,00		0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)			8 500,00		8 500,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	1 969 000,00	0,00	126 800,00		2 095 800,00
023	Virement à la section d'investissement (5)			3 500,00		3 500,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)	15 000,00		10 000,00		25 000,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc			0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	15 000,00		13 500,00		28 500,00
	TOTAL	1 984 000,00	0,00	140 300,00		2 124 300,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 124 300,00
--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=1)+(2)+(3)
013	Atténuations de charges	50 000,00	0,00	-50 000,00		0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	200 000,00	0,00	61 400,00		261 400,00
73	Impôts et taxes	1 601 000,00	0,00	111 000,00		1 712 000,00
74	Dotations, subventions et participations	130 000,00	0,00	20 900,00		150 900,00
75	Autres produits de gestion courante	3 000,00	0,00	-3 000,00		0,00
	Total des recettes de gestion courante	1 984 000,00	0,00	140 300,00		2 124 300,00
76	Produits financiers		0,00	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	1 984 000,00	0,00	140 300,00		2 124 300,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)			0,00		0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc			0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement			0,00		0,00
	TOTAL	1 984 000,00	0,00	140 300,00		2 124 300,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 124 300,00
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	13 500,00
---	------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=1)+(2)+(3)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	10 000,00	0,00	0,00		10 000,00
204	Subventions d'équipement versées	400,00	0,00	1 600,00		2 000,00
21	Immobilisations corporelles	4 600,00	0,00	11 900,00		16 500,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'équipement	15 000,00	0,00	13 500,00		28 500,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00	0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)		0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses financières		0,00	0,00		0,00
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	15 000,00	0,00	13 500,00		28 500,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement			0,00		0,00
	TOTAL	15 000,00	0,00	13 500,00		28 500,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)

+

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

28 500,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=1)+(2)+(3)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'équipement		0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)		0,00	0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
024	Produits de cessions		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes financières		0,00	0,00		0,00
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00		0,00
021	Virement de la section de fonctionnement (4)			3 500,00		3 500,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	15 000,00		10 000,00		25 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	15 000,00		13 500,00		28 500,00
	TOTAL	15 000,00	0,00	13 500,00		28 500,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

+

0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

28 500,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DEGAGE PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (10)**

13 500,00

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

➤ **VALIDE** la Décision Modificative n° 1 du budget annexe déchets

JL. MONIN : Ce sont des changements demandés par le Percepteur ou vus par les services ?

G. PERIER-MUZET : Vus par les services, pour affiner le budget qui a été voté de façon massive et globale en fin d'année dernière

C. ARGOUD : et prématuré au vu de la création du budget annexe.

3. ENERGIE

(Brigitte BIENASSIS)

3.1 Convention 2019 avec les Espaces Info Energie de l'Isère et de la Savoie pour le fonctionnement du Point Info Energie localisé en Cœur de Chartreuse

L'ASDER et l'AGEDEN sont les associations Espaces Info Energie de la Savoie et de l'Isère, qui ont pour but de sensibiliser et d'informer divers publics, parmi lesquels les citoyens et les collectivités, sur la maîtrise de l'énergie et la prévention des dérèglements climatiques, dans une optique de développement durable, sur le territoire du Département de la Savoie et de l'Isère.

CONSIDERANT le choix de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse en conseil communautaire du 12 octobre 2017 de mettre en place un Conseil Info Energie localisé en Cœur de Chartreuse,

CONSIDERANT les actions mises en place, supports d'information, de sensibilisation et de communication auprès des particuliers et des collectivités :

- Permanences conseils délocalisées sur Cœur de Chartreuse, à destinations des particuliers pour leurs projets de construction ou de rénovation, et pour toute information sur les énergies
- Soirées thermographiques à destination des particuliers et des collectivités
- Prêt de thermo kits aux particuliers et aide à l'interprétation

CONSIDERANT le nombre important de rendez-vous Conseil en Permanence Info Energie en 2017 et 2018, ainsi que le succès du prêt des caméras thermiques ;

CONSIDERANT la demande soutenue des rendez-vous de conseils sur le début d'année 2019 ;

APRES avis favorable de la Commission énergie réunie le 30 avril 2019,

Il est proposé au conseil communautaire de conventionner selon le détail ci-dessous, pour un montant de 9 548 €.

Budget Prévisionnel

Objectifs	prise en charge		Contribution Communauté de communes Cœur de Chartreuse
	Programme socle*	Convention partenaire	
Sensibiliser pour favoriser l'engagement	-	x	3 848
Conseiller, accompagner les projets (volet particulier)	-	x	3 420
	x	-	-
	-	x	1 140
Conseiller, accompagner les projets (volet collectivité)			0
Coordonner et Evaluer	-	x	1 140
TOTAL			9 548

* le programme socle est financé par l'ADEME, la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département de l'Isère et le Département de la Savoie

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention

4. SPANC

(Denis BLANQUET)

4.1 Le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (RPQS).

CONSIDERANT le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service **Public d'Assainissement Non Collectif** (RPQS) établi pour l'exercice de l'année 2018 joint en annexe,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **VALIDE** la présentation de ce rapport en séance

5. DECHETS

(Denis BLANQUET)

5.1 Marché de collecte des déchets recyclables en apport volontaire

Le marché de collecte des déchets recyclables en apport volontaire prendra fin le 30 juin 2019.

Un appel d'offres a été lancé le 19 avril dernier pour cette prestation.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie les 20 et 23 mai afin de choisir le candidat ayant remis l'offre la mieux disante.

La Commission d'Appel d'Offres a retenu le choix du groupement SIBUET + SME (offre de base + option) pour un montant de 638 275€ HT sur 5 ans

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** le Président à signer le marché.

5.2 Marché d'exploitation du bas de quai de la déchèterie d'Entre-deux-Guiers

Arrivée de François LE GOUIC

Le marché d'exploitation du bas de quai de la déchèterie d'Entre-deux-Guiers prendra fin le 30 juin 2019.

Un appel d'offres a été lancé le 19 avril dernier pour cette prestation.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie les 20 et 23 mai afin de choisir le candidat ayant remis l'offre la mieux disante.

La Commission d'Appel d'Offres a retenu la candidature de LELY pour un montant de 2 127 075.50€ HT sur 5 ans.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** le Président à signer le marché.

5.3 Signature de la convention CCCC – EcoDDS

Arrivée de Cédric VIAL

La convention CCCC / EcoDDS pour la prise en charge des flux de DDS (Déchets Diffus Spécifiques) ménagers en déchèterie a pris fin au 31 décembre 2018.

Malgré l'anticipation des travaux de concertation, les multiples contestations d'EcoDDS et des metteurs sur le marché n'ont pas permis le renouvellement de l'agrément de l'éco-organisme à cette date, faute de présentation de sa part d'un dossier de candidature en règle. Le 11 janvier dernier, l'éco-organisme a donc décidé unilatéralement de stopper les enlèvements de DDS plaçant les metteurs sur le marché en situation d'irrégularité au regard de leur responsabilité élargie des producteurs, et l'ensemble des déchèteries sous contrat dans une situation d'urgence pour trouver, dans des délais très courts, des solutions afin d'assurer une continuité du service, à leur charge.

EcoDDS a été finalement agréé fin février pour la période 2019-2024. Mais au lieu de reprendre immédiatement et sans conditions les enlèvements, l'éco-organisme a conditionné cette reprise à l'engagement des collectivités

de signer dans les plus brefs délais et sans aucune modification le projet de convention-type élaboré sans concertation par l'éco-organisme.

AMORCE, association de collectivités et de professionnels à laquelle adhère la CCCC, conteste plusieurs clauses de la convention-type d'EcoDDS dont :

- les insuffisances et manquements importants du projet de contrat-type proposé par EcoDDS qui ne prévoit pas une application de l'arrêté produit du 16 août 2012 modifié par l'arrêté du 4 février 2016 conforme aux dispositions réglementaires qui contrevient au code des marchés publics ou à la libre administration des collectivités territoriales dans l'organisation de la collecte des DDS en déchèterie entre autres
- les conditions de prise en charge des coûts supportés par les collectivités lors de l'interruption de l'agrément

Après avoir partagé les principes d'une analyse juridique de la situation avec le Ministère de la transition Écologique et Solidaire, AMORCE invite les collectivités locales à mettre en délibération et en signature le projet de convention-type EcoDDS modifié : suppression des clauses portant sur l'interprétation abusive de l'arrêté produit ou visant à renoncer à la contestation du dispositif de compensation financière proposé par EcoDDS.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ : 1 abstention (Bruno GUIOL)

- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention

B. GUIOL : En matière de défaillance, quelle couverture, quels moyens de pression on a ? Ils ont déjà eu une défaillance, si cela revient ?

D. BLANQUET : Le moyen de pression c'est AMORCE qui amène une grosse entente et il y a aussi le fait qu'il soit ou non agréé par le Gouvernement. Le risque, c'est qu'on leur retire cet agrément. Ca nous replongerait dans une phase difficile effectivement mais on n'a pas d'autres possibilités. Il faut qu'ils acceptent la convention telle qu'elle a été modifiée, c'est aussi leur raison d'être.

B. GUIOL : Ils ont accepté les modifications ?

D. BLANQUET : On va leur imposer, avec tout le poids d'AMORCE qui est derrière.

B. GUIOL : la convention modifiée, ce n'est pas sûr qu'ils l'acceptent ?

D. BLANQUET : Non, on verra

5.4 Le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Arrivée de Stéphane GUSMEROLI

Conformément à la réglementation, la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse présente un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2018 (cf. document ci-joint).

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **VALIDE** la présentation de ce rapport en séance

INFORMATION :

D. SEJOURNE : Ce point d'information n'a pu être mis à l'ordre du jour de ce conseil et figurera dans celui du prochain, probablement dans la première quinzaine de juillet. Cela concerne une délibération que nous allons être obligés de prendre et que vous, communes, allez être également obligés de prendre avant le 31 août 2019, concernant la répartition des sièges au sein de la communauté de communes pour le mandat prochain, à partir de 2020. Nous avons un accord local qui prévoit que nous sommes 36 autour de la table. Ces 36 sièges sont répartis pour l'instant de la façon suivante : 8 pour Saint-Laurent-du-Pont ; 3 pour Miribel-les-Échelles, Entre-deux-Guiers, Saint-Joseph-de-Rivière et Les Échelles ; 2 pour Saint-Thibaud-de-Couz, Saint-Pierre de Chartreuse, Saint-Christophe-sur-Guiers et Entremont-le-Vieux ; 1 pour Saint-Pierre-d'Entremont 38 et 73, Saint-Christophe-la-Grotte, La Bauche, Saint-Franc, Saint-Pierre-de-Genebroz, Saint-Jean-de-Couz et Corbel ; Si nous passons à la répartition dite « de droit commun », le nombre de sièges ne change pas pour Saint-Laurent-du-Pont 8 ; Entre-deux-Guiers et Miribel-les-Échelles 3 ; Saint-Joseph de Rivière et Les Échelles

passent à 2, Saint-Thibaud-de-Couz et Saint-Pierre-de-Chartreuse restent à 2 ; Saint-Christophe-sur-Guiers, Entremont-le-Vieux qui en avait 2 passent à 1 ; toutes les autres communes restent à 1 siège.

Ce que nous pensions vous proposer, c'est de garder l'accord dérogatoire et de rester à 36 sièges, sinon on passerait donc à 32, et si je récapitule on perdrait un siège sur Saint-Joseph-de-Rivière, Les Échelles, Saint-Christophe-sur-Guiers et Entremont-le-Vieux. L'idée c'est de garder la répartition actuelle. Je vous demande votre sentiment sur ce sujet-là, sachant que ce n'est pas une délibération puisque non inscrite à l'ordre du jour. Si vous voulez bien prendre le micro et nous donner votre avis.

P. BAFFERT : Juste pour signaler que je n'avais pas tout à fait tort d'avoir attiré votre attention sur ce problème, même si à l'époque on m'avait dit que j'avais tort, qu'il fallait délibérer avant le 31 août si on ne voulait pas passer dans la répartition de droit commun. On est un peu pris à froid, il me semble qu'il y avait eu des avis divergents qui s'étaient exprimés, même au sein du conseil municipal d'Entre-deux-Guiers, tout le monde n'était pas d'accord pour choisir cette répartition, mais il y avait une majorité d'élus qui s'étaient ralliés à cet accord local, non sans débats. Faut-il remodifier un accord qui avait semblé être consensuel ?

D. SEJOURNE : On n'a pas dit que vous aviez tort, le problème c'est que le décret n'était pas paru. Le décret est paru récemment, après l'envoi des convocations.

C. ARGOUD : dans l'accord local, il y avait deux choses, suite à une élection la refonte de l'accord local pour laquelle nous sommes passés à travers avec l'élection de Miribel les Échelles, on a remis en règle notre accord local. La question qui se posait était est-ce que notre accord local était encore valable pour la suite ? L'ADCF vient de nous répondre. L'arrêt préfectoral n'est valable que pour la mandature et il faut bien se positionner pour la mandature d'après.

P. BAFFERT : C'est là-dessus que j'avais attiré votre attention. Il faut donc bien re délibérer ?

C. MOREL : Question sur le fonctionnement. Il faut que 100% des communes aient voté pour ou est-ce à la majorité des 2/3

C ARGOUD : C'est la majorité des 2/3 dont la commune de Saint-Laurent-du-Pont.

F LE GOUIC, Nous petites communes on était parties à 2, on reste à 1. Si on avait des gros écarts démographiques sur les communes, cela vaudrait peut-être le coup de changer, mais là, non, cela ne vaut pas le coup.

C. VIAL : « Grosse commune », on n'en a qu'une, c'est Saint-Laurent-du-Pont, les moyennes on a 3 sièges dont un est donné à l'opposition. Le mien vous ne l'avez pas vu beaucoup et n'avez pas eu le temps de vous habituer, il n'est jamais venu. Ce qui fait que le jour où on a un vote, on a 2 voix moins 1, c'est-à-dire qu'on en a qu'une. Pour les communes de + de 1 000 habitants comme nous, le 3^e siège n'est pas un cadeau.

G. PERIER MUZET Pour le siège occupé par l'opposition, ce n'est pas tout à fait comme cela qu'il faut voir les choses. Ici on est en conseil communautaire et on œuvre pour la collectivité et pas forcément pour l'opposition d'une commune.

P BAFFERT : Si je peux me permettre de rigoler un peu. Cédric il a un opposant qui ne siège pas, tandis que nous non seulement il siège, mais il est président.

P. FALCON : Juste pour dire qu'à priori c'est un accord satisfaisant. Il faut savoir que si on veut changer les choses, il y a pas mal de règles qui s'appliquent, il y a un outil proposé par l'AMF qui permet de faire le calcul des accords qui sont valables et ceux qui ne le sont pas. Je ne sais pas si vous avez essayé, mais il suffit de pas grand-chose à changer pour que ce ne soit plus valable. C'est en plus assez compliqué de changer.

Invitation aux élus à participer au salon Territoire Chartreuse.

Fin du conseil 20 h 00